

*R.* La Congrégation des Indulgences, par un décret du 31 mars 1856, déclare que les dites Indulgences des sept églises de Rome, de la Portioncule, de Jérusalem et de St. Jacques de Compostelle peuvent être gagnées *toties quoties, i. e. semel in die* (conformément au décret du 7 mars 1678), en récitant 6 *Pater*, 6 *Ave*, 6 *Gloria Patri*. D'après le même décret (n. 398 ad 2), il n'est pas nécessaire de dire ces prières à genoux, ni d'y ajouter quelque autre oraison, *ni même de recevoir les Sacrements*. Le décret de la Congrégation a été confirmé par Pie IX le 14 avril de la même année 1856. (Béringer, I. I, p. 411).

Le correspondant qui nous a posé la question ci-dessus, nous parle d'une réponse donnée par nous affirmativement dans le numéro d'Août dernier. Mais nous lui ferons remarquer qu'il fait confusion, car dans ce numéro nous parlions des Indulgences appelées *des Stations du Saint Sacrement*, propres à l'Ordre séraphique et étendues à notre Association, et non des indulgences du scapulaire de l'Immaculée-Conception.

Cependant nous profitons de l'occasion pour corriger ce que nous disions à propos de la confession. Ayant eu récemment sous les yeux les termes mêmes du décret, nous n'y avons trouvé aucune mention de la confession comme condition des Indulgences *des Stations du Saint Sacrement* à gagner par nos Associés pour une visite au Saint Sacrement avec la récitation de 6 *Pater*, *Ave*, *Gloria Patri*. Il n'est demandé *qu'un cœur contrit*. Or comme en fait d'indulgences on doit s'en tenir aux termes du décret, il ressort que la confession n'est pas requise pour gagner les très nombreuses indulgences plénières dites *della Stazione del Santissimo Sacramento*. — L'état de grâce suffit.

Il en est de même pour celles du Scapulaire de l'Immaculée-Conception.

